

Montréal, le 21 décembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions
des services de transport pour l'année 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018**

Tel que prévu aux décisions D-2018-100 et D-2018-125, ainsi que dans la correspondance du 22 novembre 2018 de la Régie de l'énergie (la Régie)¹, l'audience sur le sujet du Taux de pertes et sur le volet MRI du dossier cité en objet se tiendra **de 9 h à 15 h, du 14 au 24 janvier 2019, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins du Transporteur et, dans un second temps, les témoins des intervenants. La contre-preuve du Transporteur, le cas échéant, les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande au Transporteur et aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- La liste des panels;
- les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- leurs témoins par panel et leurs qualifications;
- le temps prévu pour leur présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour leur argumentation; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Le cas échéant, la Régie demande au Transporteur de préciser les sujets qu'il ne prévoit pas couvrir.

¹ Pièces [A-0032](#) et [A-0033](#).

La Régie demande aux participants de l'informer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie par le Transporteur **au plus tard à 12 h, le vendredi 4 janvier 2019** et par les intervenants **au plus tard à 12 h, le mardi 8 janvier 2019**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml